



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC 3-1

**RECTORAT
Direction des examens et concours (DEC)**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée au titre de l'année 2026 dans l'Académie de Nantes.

Le CAPPEI peut également être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

ARTICLE 2

Le registre d'inscription pour l'examen du CAPPEI est ouvert du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026.

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de la **VAEP** doivent s'inscrire sur Démarches simplifiées et y déposer le livret 1 en version dématérialisée pour le vendredi 19 décembre 2025 au plus tard.

Le cadre du livret 1 est accessible sur le site de l'Académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours / Métiers / RH », « Certifications des enseignants », « Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

ARTICLE 3

Les inscriptions 2026 à l'examen du CAPPEI s'effectuent en ligne via CYCLADES, lien accessible sur le site de l'Académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours / Métiers / RH », « Certifications des enseignants », « Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

Les pièces justificatives demandées doivent être déposées dans CYCLADES pour le mardi 24 février 2026 au plus tard.

ARTICLE 4

Pour les candidats du premier et second degré à l'**examen du CAPPEI**, le dossier portant sur la pratique professionnelle prévu pour l'épreuve 2 doit être adressé en quatre exemplaires au service ASH de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département dont ils dépendent, pour le mardi 2 juin 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et être adressé parallèlement en version dématérialisée par courriel à : dec.concours.certification@ac-nantes.fr, le mardi 2 juin 2026 au plus tard.

ARTICLE 5

Les candidats du premier et second degré inscrits **au titre de la VAEP**, et dont la candidature a été déclarée recevable après étude de leur livret 1, doivent adresser le livret 2 au service ASH de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département dont ils dépendent, pour le mardi 2 juin 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et parallèlement le déposer en version dématérialisée sur Démarches Simplifiées , le mardi 2 juin 2026 au plus tard.

Le livret 2 est accessible sur le site de l'Académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours / Métiers / RH », « Certifications des enseignants », « Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive »).

ARTICLE 6

La session 2026 de l'examen du CAPPEI et de l'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP (présentation devant le jury) se déroule du jeudi 1er octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 pour les candidats du premier et second degré.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER